



MAIRIE D'EVECCQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2019

L'An deux mille DIX NEUF, le 9 février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVECCQUEMONT légalement convoqué en date du 5 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, , Mme C.CAVAN, M.JC.BARRAS, Maires-adjoints,
M. B. DAUDERGNIES, M. E.DELAYE, Mme S.FARRELL, Mme N.LARRIVE,
Conseillers municipaux

Excusé : M.N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ
Mme N.VERY a donné pouvoir à Mme C.LEROY
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à M.JC.BARRAS
M. G.BLANCHON a donné pouvoir à M. B. DAUDERGNIES

Mme S.FARRELL est élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08/12/2018

Finances et Personnel

2. Autorisation pour l'achat de parcelles forestières
3. Renouvellement de la convention de service Assistance Retraite CNRACL
4. CIG : Contrat Groupe Assurance Statutaire 2019-2020 (SOFAXIS)
5. CIG : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé
6. Changement de grade d'un Agent Technique Territorial
7. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
8. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08/12/2018

Le Compte rendu du conseil du 08/12/2018 est approuvé, **à l'unanimité.**

2. Autorisation pour l'achat de parcelles forestières

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir 15 parcelles, cadastrées section A23-A310-B102-B108-B131-B362-B363-B818-B869-B870-C91-C98-C99-C941-Z110,

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver l'espace boisé sur le territoire de la commune,
ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **L'ACQUISITION** des parcelles listées ci-dessus pour la somme totale de 8051€. Les frais de notaire restent à la charge du vendeur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019, section investissement.

3. Renouvellement de la convention de service Assistance Retraite CNRACL

Le CIG propose de renouveler la convention d'assistance, signée en 2008 pour une durée de trois ans, dans le cadre d'une mission de service facultatif de traitement des dossiers de retraite auprès du CNRACL. Le coût s'élève à 32.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants (la moyenne étant de 4 heures par dossier).

La commune souhaite pouvoir bénéficier de cette aide,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à **l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance avec le CIG pour une durée de TROIS ans à compter du 19 décembre 2018, dans le cadre d'une mission de service facultatif de traitement des dossiers de retraite auprès de la CNRACL,

4. CIG : Contrat Groupe Assurance Statutaire 2019-2020 (SOFAXIS)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
- VU** la délibération du Conseil Municipal proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
- VU** l'exposé de Madame la Maire ;
- VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de **Evecquemont** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	
Accident du Travail	franchise : SANS
Longue maladie/Longue durée	franchise : SANS
Maternité	franchise : SANS

Maladie Ordinaire
Pour un taux de prime de : **5.29 %**

franchise : **10 JOURS**

ET

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Accident du Travail

franchise : **SANS**

Maladie grave

franchise : **SANS**

Maternité

franchise : **SANS**

Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : **10 jours fixes**

Pour un taux de prime de : **0.9 %**

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- **De 1 à 50 agents** : **0.12%** de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une **participation minimale de 30 euros**, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à **0.12 %** de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

5. **CIG : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé**

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé de Madame La Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à **l'unanimité** :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

6. Changement de grade d'un Agent Technique Territorial

Monsieur Philippe FUR peut passer Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade. Il remplit les conditions suivantes :

- Ayant atteint le 6^{ème} échelon depuis le 14/05/2008 (échelon 10 depuis 2017)
- 10 ans de services effectifs dans le grade (14/05/2008)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement :

- **Catégorie** : Service Technique
- **Filière** : Technique
- **Grade d'avancement** :
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - **Ratio** : 100%

Avancement de grade Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - année 2019		
Nom - prénom	Situation actuelle	date d'effet de l'avancement
FUR Philippe	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Février 2019

Madame la Maire propose au conseil d'adopter le tableau ci-dessous, pour l'année 2019 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre) de :

- **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 9 février 2019, après avis de la CAP :

Suppression :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe

- ancien effectif 6
- nouvel effectif 5

Création :

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

- **RETENIR** le tableau de taux de promotion tel que défini ci-dessus.

7. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

• **SICOREM** - Cécile LEROY

La Communauté urbaine a rendu la compétence aux communes et les cotisations devraient être exclues des AC mais pour le moment nous n'obtenons aucune réponse de la part de GPSEO.

• **PNRVF** – Ghislaine SENEÉ

L'enquête publique sur l'extension de l'exploitation de la cimenterie Calcia a émis un avis favorable avec de fortes réserves.

Suite à cet avis l'association AVL3C va se réunir pour définir une stratégie sachant que le Parc subit actuellement une pression importante de la part de la Préfecture.

• **GPSEO** - Ghislaine SENEÉ

La Communauté urbaine a présenté son Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 et a communiqué le résultat de son bilan social. La situation n'est guère brillante. Les dotations de l'Etat ne sont pas à la hauteur des espérances de l'exécutif et GPSEO a perdu toute capacité d'investissement alors même que la contractualisation de l'Etat oblige à une maîtrise des frais de fonctionnement. De nombreux départs d'Agents sont à déplorer.

En ce qui concerne le PLUi, il faudra être vigilant pour que les demandes d'ajout et de correction soumises lors du 1^{er} avis soient bien prises en compte.

• **MJD** – Nolwenn LARRIVE

Le quorum n'ayant pas été atteint la prochaine réunion aura lieu le 20/02/2019

8. QUESTIONS DIVERSES

Pour information Evéquemont a reçu un nouveau pétale dans le cadre des villes et villages fleuris, ce qui nous en fait 4.

Pour obtenir la fleur (5 pétales), la commune devra se focaliser sur les entrées de village, le verger et les bas de mur et murets.

Le vendredi 15 février aura lieu la réunion sur « Le Grand Débat ». Au préalable, une synthèse des thèmes déjà abordés par les contributeurs du cahier de doléances mis à disposition à l'accueil de la mairie permettra d'organiser cette rencontre. Une synthèse sera faite à l'issue de la réunion et sera transmise à l'Etat.

Questions du public

Mme Marie-Agnès ROUILLE fait part d'un appel à projet autour du jardin d'eau et par conséquent d'une rencontre organisée le mardi 12 février à 19h30 à Oinville sur Montcient.

Madame la Maire informe le conseil qu'une campagne de détection de Glyphosate sera organisée à Evéquemont le 16 Mars 2019.

Elle annonce au conseil que le nouveau Président de l'association Festivillage est M. Christophe NICOLAS.

Prochain conseil le 22/02/2019

Conseil clos à 11h20

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	a donné pouvoir à Mme C.LEROY

Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	a donné pouvoir à M. B. DAUDERGNIES
Nicolas CAVAN	a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Daniel DAUBRESSE	a donné pouvoir à M.JC.BARRAS
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	a donné pouvoir à M. G.SENEE
Nolwenn LARRIVE	